

2017
2020



Plan d'action de développement durable

Ce document est réalisé par le Secrétariat général et direction des affaires organisationnelles en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-550-77189-0 (PDF)

Janvier 2017

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à **cnesst.gouv.qc.ca**.



TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	4
Mission	5
Introduction.....	6
Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.....	7
Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	7
Action 1 : Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion.....	8
Action 2 : Améliorer les pratiques relatives au transport et aux déplacements des employés.....	10
Action 3 : Exécuter les projets de construction de manière écoresponsable.....	11
Action 4 : Gérer les systèmes informatiques de manière écoresponsable.....	12
Action 5 : Réaliser les activités de communication en intégrant des considérations écoresponsables	13
Action 6 : Bonifier les appels d'offres pour les rendre plus écoresponsables.....	14
Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics	15
Action 7 : Habilitier l'organisation à intégrer la prise en compte des principes de développement durable (PCPDD).....	16
Action 8 : Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel à l'intégration du développement durable	17
Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	18
Action 9 : Mettre en œuvre des activités qui contribuent à l'atteinte d'objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec	19
Orientation gouvernementale 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	20
Action 10 : Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable	21
Orientation gouvernementale 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population.....	22
Action 11 : Promouvoir la santé, l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des employés	22
Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires... 	23
Action 12 : Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de santé et de sécurité du travail.....	24
Action 13 : Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de santé et de sécurité du travail.....	25
Plan d'action de développement durable 2017-2020 – Tableau synoptique.....	26
Annexe 1 : Les 16 principes de développement durable	31
Annexe 2 : Objectifs gouvernementaux non retenus	33
Annexe 3 : Liste des acronymes et des sigles.....	34

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Source: FUB PHOTO

Au nom de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), je vous présente le plan d'action de développement durable 2017-2020, qui précise les activités à réaliser pour l'atteinte de nos objectifs dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CNESST constitue la porte d'entrée unique en matière de travail au Québec. En plus de consolider l'expertise en matière de travail, la création de cette organisation permet de tirer parti de la complémentarité des différents domaines d'intervention des trois organismes fusionnés. Elle rend également possible des gains d'efficacité, une optimisation de l'accès à ses services et une diminution de ses coûts d'exploitation au bénéfice de l'ensemble des travailleurs et des employeurs québécois.

Dans ce plan, la CNESST exprime une volonté claire de mener plusieurs actions, incluant la création d'une structure de gouvernance propre au développement durable. Elle mettra principalement sur le renforcement de ses pratiques de gestion écoresponsables et poursuivra la formation de son personnel afin que les principes de développement durable soient toujours mieux intégrés dans ses actions structurantes.

J'invite les membres du personnel à participer activement à la mise en œuvre du présent plan et à faire preuve d'exemplarité dans leurs gestes quotidiens en matière de développement durable. Je remercie d'ailleurs toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce plan.

Ensemble, prenons part à ce grand virage collectif orchestré pour assurer aux générations futures un avenir prospère, tant sur le plan environnemental que sur les plans économique et social.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Manuelle Oudar'. The signature is fluid and cursive, written over a white background.

Manuelle Oudar



MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail prévus à la loi et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleuses et des travailleurs que des employeurs du Québec. Pour ce faire, elle :

- favorise des conditions de travail justes et équilibrées ;
- assure l'implantation et le maintien de l'équité salariale ;
- vise la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemnise les victimes de lésions professionnelles et veille à leur réadaptation.

La CNESST intervient dans trois grands secteurs : les normes du travail, l'équité salariale, la santé et la sécurité du travail.

En matière de **normes du travail**, la CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail et vise, par son action, à favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié en conformité avec la Loi sur les normes du travail.

En matière d'**équité salariale**, les interventions de la CNESST visent à assurer l'application de la Loi sur l'équité salariale par l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans les entreprises du Québec. À cette fin, la Commission exerce à la fois un rôle de soutien et de surveillance pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale et son maintien ainsi qu'un rôle décisionnel.

En matière de **santé et sécurité du travail**, la CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail québécois, qui repose sur deux lois : la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Pour ce faire, la Commission intervient dans trois domaines, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

La CNESST offre ses services par l'entremise d'un réseau composé de bureaux répartis à travers tout le Québec, d'un guichet unique pour répondre aux demandes de renseignements et de son site Web.

En vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, la CNESST offre également des services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation aux personnes ayant subi une lésion corporelle ou un choc psychologique ou nerveux à la suite d'un acte criminel ainsi qu'à toute personne portant secours à une autre dont la vie ou l'intégrité physique a été mise en danger.



INTRODUCTION

Par son Plan d'action de développement durable (PADD) 2017-2020, la CNESST consolidera les nombreuses pratiques déjà instaurées, en plus d'intégrer de nouvelles initiatives pour répondre encore mieux aux grands enjeux de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020.

Pour y parvenir, la CNESST a créé le Service de la gestion documentaire et du développement durable, au sein du Secrétariat général. Cette décision vient non seulement marquer l'importance qu'elle accorde au développement durable (DD), mais aussi démontrer l'engagement de la haute direction à cet égard. Un Comité directeur et un Comité de travail sur le développement durable ont été mis sur pied dans le but de déterminer les actions, les indicateurs et les cibles du PADD 2017-2020. De plus, afin de maximiser les effets positifs du PADD, chaque action a été examinée au regard des 16 principes de DD. Par ailleurs, le PADD s'inscrit dans la complémentarité du Plan stratégique 2017-2019 de l'organisation.

Afin de participer à la vision à long terme du gouvernement, la CNESST intégrera davantage les grands objectifs et les principes de DD dans son fonctionnement, comme dans ses réalisations les plus structurantes, tout en tenant compte du caractère indissociable des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

La CNESST favorisera le développement des connaissances nécessaires chez ses employés par des activités de formation. Sa priorité portera sur l'acquisition et le développement des compétences relatives à la gestion écoresponsable dans les grands domaines d'intervention suivants : les activités courantes de gestion administrative, le transport et les déplacements des employés, les bâtiments et les infrastructures, les technologies de l'information et de la communication, les communications gouvernementales et l'organisation d'événements et, finalement, les marchés publics.

La CNESST prend déjà part aux activités du Bureau de coordination du développement durable (BCDD) et du Comité interministériel du développement durable (CIDDD). Elle fournit son expertise et sa collaboration à d'autres ministères et organismes (MO) et participe à des tables d'accompagnement et à différents groupes de travail interministériels avec lesquels elle élabore, adapte et met au point notamment des outils pour favoriser la mise en œuvre du développement durable au sein de l'administration publique.

Comme le PADD fera l'objet d'une reddition de comptes, la CNESST mettra en place des mécanismes de suivi et de mesure des progrès afin de divulguer les résultats obtenus dans son rapport annuel de gestion, plus précisément dans la section de ce rapport consacrée au développement durable. De plus, la CNESST vise la pérennité de ses actions pour que les générations futures en bénéficient.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

En lien avec sa planification stratégique, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) désire améliorer ses services en ligne afin de mieux servir les travailleurs et les employeurs québécois. En offrant des services rapides, faciles d'accès et adaptés à l'évolution de la technologie, la CNESST s'inscrit dans le mouvement engagé par l'administration publique en matière de prestation de services. Elle se préoccupe également d'assurer la relève et le maintien de l'expertise au sein de l'organisation afin de maintenir la qualité de ses services.

Les améliorations contribuent notamment à réduire la consommation de papier, d'encre et d'énergie, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de même qu'à former le personnel aux pratiques écoresponsables en matière d'acquisition et d'organisation d'événements. Elles s'appuient, entre autres, sur une meilleure prise en compte des principes de développement durable dans une grande variété d'activités et de projets, tels que la construction du nouveau siège social qui intégrera des considérations liées à la certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*).

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de
gestion écoresponsables dans
l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

ACTION 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités
quotidiennes de gestion

La CNESST mettra en place plusieurs mesures afin de bonifier son offre de services, par exemple, en orientant ses clients vers des services en ligne tout en s'assurant que les moyens traditionnels de communication demeurent efficaces. Pour ce faire, l'organisation a amorcé une réflexion sur l'optimisation des services qu'elle offre afin de créer un espace travailleur qui permettra aux citoyens de transmettre leurs réclamations en ligne.

L'ajout d'un nouveau service permettant aux médecins des cliniques privées de saisir et de transmettre en ligne les rapports médicaux des travailleurs devrait contribuer à accroître la rapidité du traitement des réclamations.

Notons que ces deux initiatives auront également un impact majeur sur la consommation de papier et d'encre.

En ce qui concerne les équipements du centre d'impression massive, ils seront remplacés par des appareils plus efficaces et plus économes en matière de consommation d'encre et d'énergie. De plus, un portrait de la consommation et du nombre d'imprimantes et de photocopieurs destinés aux activités courantes sera réalisé et une stratégie de réduction des impressions et des tirages sera mise en place.

L'harmonisation des plans de classification et des calendriers de conservation des documents des trois organisations¹ maintenant regroupées en une seule, soit la CNESST, ainsi que l'utilisation d'un guide de gestion des documents papier et électroniques contribueront à réduire l'espace physique et numérique utilisé.

Dans le domaine de la gouvernance, le *Cadre de gestion des bénéfices des projets* de la CNESST sera appliqué pour l'ensemble des projets visés, afin de favoriser une gestion optimale et responsable des investissements.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 1



1. La Commission des normes du travail (CNT), la Commission de l'équité salariale (CES) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de
gestion écoresponsables dans
l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

INDICATEURS		CIBLES
1.1	Pourcentage des projets visés par le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> ayant fait l'objet d'une analyse conforme au Cadre	D'ici le 31 décembre 2020, appliquer le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> à 100 % des projets visés
1.2	Dépôt d'une étude d'opportunité et de faisabilité de la création de modules dans la section <i>Espace travailleur</i> du site Web	D'ici le 31 décembre 2017
1.2.1	Proportion des formulaires <i>Réclamation du travailleur</i> (RTR) transmis via <i>l'Espace travailleur</i>	D'ici le 31 décembre 2018, 35 % des formulaires (une autre cible sera définie suite à l'analyse des résultats obtenus)
1.3	Proportion des médecins œuvrant dans des cliniques privées participant au système de saisie et de transfert en ligne des rapports médicaux des travailleurs	D'ici le 31 décembre 2020, 70 % des médecins
1.3.1	Proportion des rapports médicaux saisis et transmis en ligne	D'ici le 31 décembre 2020, 50 % des rapports médicaux
1.4	Proportion des équipements du centre d'impression massive, associés au système de la réparation, ayant été remplacés par des appareils plus efficaces et plus économes en matière de consommation d'encre et d'énergie	D'ici le 31 décembre 2019, 100 % des équipements
1.5	Taux de réduction des imprimés et des quantités de papier et d'encre consommées annuellement	D'ici le 31 décembre 2018 : a) réaliser un état de situation de la consommation de papier et d'encre ; b) établir des cibles de réduction distinctes pour les photocopieurs et les imprimantes ; c) mettre en place les mesures appropriées
1.6	Réduction de la quantité de papier due à la nouvelle approche mise en place pour rationaliser la production des imprimés	D'ici le 31 décembre 2017 : a) mettre en place une stratégie afin de réduire le nombre d'imprimés ; b) déterminer une cible de réduction
1.7	Harmonisation des plans de classification et des calendriers de conservation des documents électroniques et papier des trois organisations fusionnées	D'ici le 31 décembre 2018
1.8	Superficie récupérée (m ²) à la suite du réaménagement des locaux	D'ici le 31 décembre 2020, optimiser l'utilisation des espaces
1.9	Proportion des sites régionaux ayant un répondant en matière de DD	D'ici le 31 décembre 2017, 100 % des sites régionaux



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de
gestion écoresponsables dans
l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

ACTION 2

Améliorer les pratiques relatives au transport
et aux déplacements des employés

La CNESST mettra l'accent sur la réduction et l'optimisation des déplacements d'affaires de ses employés, notamment en bonifiant les directives en la matière et en réalisant une analyse d'opportunité sur l'utilisation des véhicules. En ce qui concerne la réduction de la consommation unitaire de carburant, les mesures relatives à l'entretien des véhicules seront maintenues. Lors du renouvellement des véhicules, l'organisation s'assurera de sélectionner les moins énergivores de leur catégorie. De plus, l'achat ou la location de véhicules hybrides ou électriques et la modernisation des infrastructures qui en permettent l'usage seront privilégiés.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ À L'ACTION 2



INDICATEURS	CIBLES
2.1 Pourcentage de véhicules remplacés (achat ou location) par un véhicule hybride ou électrique	À partir de 2017, 100 % des véhicules remplacés, sous réserve du type de véhicule requis
2.2 Proportion des déplacements effectués avec un véhicule autorisé	D'ici le 31 décembre 2018 : a) réaliser une analyse d'opportunité ; b) mettre en place les mesures appropriées afin d'optimiser les déplacements d'affaires des employés itinérants ; c) bonifier et mettre à jour l' <i>Aide-mémoire relatif à la gestion des frais d'administration et de l'acquisition des biens et services</i>
2.3 Augmentation du nombre de rencontres tenues en visio-conférence grâce à la connexion intergouvernementale	À partir de 2017, promouvoir annuellement la connexion intergouvernementale



ACTION 3

Exécuter les projets de construction de manière écoresponsable

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

La CNESST entend promouvoir l'adoption des meilleures pratiques environnementales et de développement durable dans la conception et la réalisation de travaux de construction. Dans cette perspective, le Programme de certification LEED v4 permettra à la CNESST de mesurer la performance de son futur siège social en fonction des meilleures pratiques de conception, de construction et d'opération au regard de la responsabilité sociale et environnementale.

Le nouvel édifice sera construit selon les plus récentes tendances en aménagement et les meilleures pratiques de construction. Ainsi :

- Il offrira aux occupants plus de lumière naturelle et une meilleure qualité de l'air.
- Il permettra d'augmenter l'efficacité organisationnelle en regroupant les équipes sur un même site, ce qui favorisera les liens de proximité.
- Il présentera un meilleur bilan énergétique grâce à l'utilisation de matériaux performants.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 3



INDICATEUR	CIBLE
3.1 Niveau de certification obtenu pour le futur siège social de la CNESST selon la grille d'évaluation LEED v4	Obtenir une certification LEED v4



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de
gestion écoresponsables dans
l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

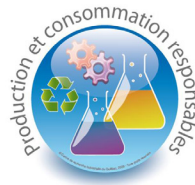
ACTION 4

Gérer les systèmes informatiques de manière écoresponsable

La CNESST a déjà mis en place plusieurs mesures en vue d'augmenter l'efficacité énergétique de son parc informatique; d'intégrer des considérations écoresponsables lors du développement et de l'entretien des systèmes informatiques; d'optimiser la vie utile des équipements et d'améliorer leur gestion en fin de vie.

La présente action vise à réaliser une étude sur l'opportunité d'héberger le centre de traitement informatique dans un service gouvernemental existant. Cette action constituera une étape marquante, dans un contexte où la majorité des équipements du centre arrivent à la fin de leur vie utile et que la livraison du nouveau bâtiment du siège social est prévue pour 2021.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 4



INDICATEUR		CIBLE
4.1	Date de dépôt de l'étude d'opportunité	D'ici le 31 décembre 2017, réaliser une étude d'opportunité en vue de relocaliser le centre de traitement informatique dans un service gouvernemental existant



ACTION 5

Réaliser les activités de communication en intégrant des considérations écoresponsables

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

La CNESST veillera à présenter une image organisationnelle écoresponsable. Ainsi, une page sur le développement durable sera ajoutée à la section *À propos de la CNESST* de son site Web afin de faire connaître sa démarche de développement durable et sa contribution aux objectifs gouvernementaux.

Par ailleurs, elle continuera de mettre en application une variété de pratiques pour améliorer le bilan écoresponsable de ses grands événements (norme BNQ 9700-253). De plus, elle utilisera différentes stratégies pour inciter, à l'interne, les organisateurs de petits et moyens événements à adopter de meilleures pratiques. À cet effet, elle mettra à jour les trois guides suivants :

- le *Guide sur l'organisation des petits et moyens événements écoresponsables*,
- le *Guide des traités écoresponsables*,
- le *Guide du recyclage*.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 5



INDICATEURS		CIBLES
5.1	Date de mise en ligne de la page Web sur la contribution de la CNESST au développement durable dans la section <i>À propos de la CNESST</i>	D'ici le 31 décembre 2017
5.2	Niveau de certification obtenu par les deux Grands Rendez-vous SST selon la norme BNQ 9700-253	Annuellement, maintenir le niveau 2 de la certification
5.3	Proportion des événements qui satisfont aux exigences du <i>Guide sur l'organisation des petits et moyens événements écoresponsables</i>	À partir de 2019, un minimum de 50 % des événements



**ORIENTATION
GOUVERNEMENTALE 1**

**Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique**

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL 1.1**

Renforcer les pratiques de
gestion écoresponsables dans
l'administration publique

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1

ACTION 6

**Bonifier les appels d'offres pour les rendre
plus écoresponsables**

L'organisation planifie une vaste opération visant à former les membres du Comité de direction, les gestionnaires et les employés impliqués dans les dossiers d'octroi, de soutien et de gestion des contrats.

Outre le cadre réglementaire gouvernemental, l'assujettissement à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) ainsi qu'aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor en matière de gestion contractuelle et d'éthique, cette formation inclura une partie consacrée au développement durable afin de répondre aux enjeux reliés aux acquisitions écoresponsables.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 6



INDICATEURS		CIBLES
6.1	Proportion du personnel concerné ayant reçu la formation <i>Cadre légal et réglementaire, processus et gestion des contrats publics</i>	D'ici le 31 décembre 2018, 100 %
6.2	Taux d'augmentation de la valeur des biens et services écoresponsables	D'ici le 31 décembre 2018, déterminer une cible d'augmentation des acquisitions écoresponsables, à la suite de la formation sur les contrats publics



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

**Renforcer la gouvernance du développement durable
dans l'administration publique**

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

**Renforcer la prise en compte des principes de développement durable
par les ministères et les organismes publics**

La démarche de développement durable englobe les dimensions sociale, économique et environnementale. Les 16 principes de développement durable qui en découlent permettent d'enrichir le processus décisionnel d'une organisation dans la réalisation des actions inscrites à son PADD. Ainsi, la CNESST s'assurera, en formant son personnel et ses gestionnaires à la prise en compte des 16 principes de développement durable, d'un maintien de l'expertise et du développement des compétences liées à ces concepts dans ses activités structurantes.

La CNESST est soucieuse d'améliorer son niveau de maturité organisationnelle en matière de développement durable. Elle mettra donc en œuvre différents moyens de formation et de communication pour les gestionnaires et les professionnels concernés.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en
compte des principes de
développement durable
par les ministères et
organismes publics

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2

ACTION 7

Habiliter l'organisation à intégrer la prise en compte
des principes de développement durable (PCPDD)

La CNESST verra à intégrer un processus de prise en compte des principes de développement durable, en formant le personnel afin d'appliquer ce processus dans les décisions touchant les réalisations structurantes telles que les projets de 300 000 \$ et plus de même que la révision et l'élaboration des lois, des politiques et des stratégies.

En outre, la CNESST effectuera un second exercice d'autoévaluation de l'intégration du développement durable dans l'organisation. Cet exercice permettra de mesurer les progrès réalisés entre 2016 et 2020.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ À L'ACTION 7



INDICATEURS		CIBLES
7.1	Implantation d'un processus de PCPDD	D'ici le 31 décembre 2017
7.2	Proportion des gestionnaires et des professionnels visés ayant été formés à la PCPDD	Annuellement, 100 % des gestionnaires et des professionnels concernés par les actions structurantes devant faire l'objet d'une PCPDD
7.3	Proportion des décisions et réalisations structurantes soumises au Comité de direction ou au Conseil d'administration ayant fait l'objet d'une PCPDD	D'ici 2018, 50 % D'ici 2020, 100 %
7.4	Variation des résultats de l'autoévaluation obtenus en 2020 par rapport à ceux de 2016 selon la norme BNQ 21000 adaptée pour les organismes publics	D'ici le 31 décembre 2020, augmenter le niveau d'intégration du développement durable dans l'organisation



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement
des connaissances et des
compétences en matière de
développement durable dans
l'administration publique

ACTION 8

Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel
à l'intégration du développement durable

La CNESST augmentera et diversifiera ses activités en vue de favoriser le développement des connaissances et des compétences de son personnel en matière de développement durable, en plus de se doter de répondants dans les sites régionaux.

De plus, elle réalisera et promouvra une dizaine de capsules par année sur autant de sujets qui visent l'adoption de pratiques favorables au développement durable. Elle produira notamment une capsule de formation en ligne touchant les trois dimensions du développement durable, en lien avec son Plan d'action de développement durable 2017-2020 ainsi qu'avec la Stratégie gouvernementale 2015-2020.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ À L'ACTION 8



INDICATEURS		CIBLES
8.1	Nombre de capsules diffusées annuellement dans la section <i>Développement durable</i> de l'intranet de la CNESST et nombre d'activités de promotion	Annuellement, produire au moins 10 capsules sur le développement durable et en faire la promotion
8.2	Proportion des sites régionaux dont les répondants ou membres de comités de développement durable ont été formés	D'ici le 31 décembre 2020, 100 % des sites régionaux



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

**Renforcer la gouvernance du développement durable
dans l'administration publique**

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier
de développement social, économique et territorial

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre
des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec,
incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance
du développement durable
dans l'administration
publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la
participation à la vie culturelle
en tant que levier de
développement social,
économique et territorial

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3

ACTION 9

Mettre en œuvre des activités qui contribuent à l'atteinte
d'objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Le Plan d'action de développement durable 2017-2020 de la CNESST vise notamment la mise en valeur du patrimoine historique de ses trois secteurs d'activité : l'équité salariale, les normes du travail et la santé et sécurité du travail.

Par ailleurs, l'organisation continuera de manifester son intérêt pour l'art et la culture en valorisant les talents artistiques de son personnel par l'organisation d'un concours annuel de photographie pour son agenda électronique ainsi qu'en remettant des reprographies d'œuvres d'artistes québécois à ses employés lors de leur départ à la retraite.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ À L'ACTION 9



INDICATEURS		CIBLES
9.1	Proportion des tableaux remis aux employés retraités ayant été réalisés par des artistes québécois	100 % des tableaux
9.2	Diversité des activités mettant en valeur l'histoire des trois secteurs d'activité de la CNESST	Au cours de l'année 2017, faire connaître l'histoire de la CNESST



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Lors de l'élaboration de la planification stratégique de la CNESST, les choix stratégiques ont fait l'objet d'un exercice d'arrimage avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et les 16 principes de développement durable.

Cet exercice a notamment permis de conclure que l'objectif de sa planification stratégique qui vise à *Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail* contribue de manière indirecte à l'atteinte de trois objectifs de l'orientation 4.

Les actions du Plan stratégique qui seront mises en place, notamment celles liées aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail, serviront à mieux outiller les acteurs du marché du travail pour favoriser l'inclusion de travailleurs et travailleuses plus vulnérables. Ceci aura pour effet de créer des conditions favorables permettant de lutter contre l'exclusion sociale et les inégalités sociales entre les hommes et les femmes et de réduire la précarité. Les personnes défavorisées auront ainsi la chance de participer à une économie québécoise plus prospère.

Pour leur part, les actions du secteur de la santé et de la sécurité du travail pour ce même objectif de la planification stratégique correspondent à l'orientation 5 : *Améliorer par la prévention la santé de la population*. Voici les principes appliqués de manière indirecte par l'objectif de la planification stratégique qui est de faire connaître les lois en matière de travail.





ACTION 10

Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Les efforts déployés par la CNESST pour améliorer l'accessibilité de ses services, diminuer les délais dans lesquels elle les livre et maintenir ou améliorer leur qualité et leur pertinence visent notamment à réduire la période d'invalidité des personnes ayant subi une lésion professionnelle. Plusieurs interventions s'avèrent nécessaires, tant auprès des travailleurs que des employeurs, pour trouver des solutions durables qui favorisent le retour au travail et qui préviennent ou réduisent la chronicité.

Ces solutions sont multiples et passent par l'indemnisation des victimes ainsi que par un soutien adapté qui permet la réintégration professionnelle en assurant une collaboration entre les travailleurs et les employeurs.

La mission de la CNESST tend à réunir les conditions qui feront en sorte qu'un plus grand nombre de victimes de lésions professionnelles pourront continuer de contribuer au développement de la société québécoise.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 10



INDICATEUR	CIBLE
10.1 Durée moyenne d'incapacité liée aux indemnités de remplacement du revenu (IRR)	Durée moyenne d'incapacité en deçà de 150 jours, d'ici le 31 décembre 2019



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

ACTION 11

Promouvoir la santé, l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des employés

L'adoption de saines habitudes de vie, en particulier l'adhésion à un mode de vie physiquement actif et à une bonne alimentation, est un facteur déterminant pour la santé.

En tant qu'organisation soucieuse de la santé de son personnel, la CNESST entend promouvoir la participation d'employés au Défi Entreprises, l'accessibilité à la vaccination annuelle antigrippale et l'adhésion d'employés au Centre d'activité physique (CAP). Elle soutiendra aussi le personnel par son programme d'aide financière pour activités physiques. Enfin, la Commission continuera de diffuser, au bénéfice de son personnel, des capsules d'information et de promotion relatives à la prévention et à l'adoption de saines habitudes de vie.

PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ À L'ACTION 11



INDICATEUR	CIBLE
11.1 Nombre d'activités réalisées	Annuellement, réaliser au moins sept activités de promotion de la santé, de l'activité physique et des saines habitudes de vie



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Dans le cadre de sa mission et conformément à sa planification stratégique, la CNESST effectue la promotion des droits et obligations en matière de travail et en assure le respect auprès des travailleurs et des employeurs. Afin de soutenir activement les milieux de travail et de mieux cibler ses interventions, elle doit constamment s'ajuster à l'évolution du portrait de la main-d'œuvre. Elle doit également s'assurer d'améliorer la compréhension de ses lois pour contribuer à rendre les milieux de vie plus sécuritaires, équitables et respectueux de l'intégrité physique et psychologique de tous.



**ORIENTATION
GOUVERNEMENTALE 5**

Améliorer par la prévention
la santé de la population

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL 5.2**

Agir pour que les milieux de vie
soient plus sains et sécuritaires

ACTION 12

**Accroître la connaissance et la compréhension des lois
en matière de santé et de sécurité du travail**

Cette action répond directement au premier résultat recherché par l'objectif 5.2 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, soit la mise en œuvre de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation. La prévention en milieu de travail commence par la compréhension des droits et des responsabilités qui incombent à chacun, travailleurs ou employeurs.

Afin de s'assurer de la justesse de ses pistes d'intervention et de la pertinence des mesures mises en place, la CNESST se doit d'avoir un portrait du niveau de connaissance de ses clientèles sur les lois dont elle a la responsabilité. À cet effet, deux sondages seront réalisés en 2017 et en 2019.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 12



INDICATEURS	CIBLES
12.1 Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail	D'ici le 31 décembre 2017, élaborer et effectuer un sondage sur les lois en matière de santé et de sécurité du travail
12.2 Taux d'augmentation du niveau de connaissance et de compréhension de la population québécoise en matière de lois sur la santé et la sécurité du travail	D'ici le 31 décembre 2019, hausse significative par rapport aux résultats du sondage réalisé en 2017
12.3 Taux de lésions	26,6 lésions par millier de travailleurs et travailleuses couverts, d'ici le 31 décembre 2019



**ORIENTATION
GOUVERNEMENTALE 5**

Améliorer par la prévention
la santé de la population

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL 5.2**

Agir pour que les milieux de vie
soient plus sains et sécuritaires

ACTION 13

Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois
en matière de santé et de sécurité du travail

Cette action rejoint le second résultat recherché par l'objectif 5.2 de la SGDD 2015-2020, à savoir la mise en œuvre de mesures et d'actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont dus à l'activité humaine.

Dans son Plan stratégique 2017-2019, la CNESST a déterminé les milieux pour lesquels des interventions sont jugées prioritaires. En cherchant à effectuer la majorité de ses interventions dans ces milieux ciblés, la CNESST s'assure d'avoir un impact significatif à l'égard de l'application des lois, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉS À L'ACTION 13



INDICATEUR	CIBLE
13.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires ciblés par le Plan stratégique 2017-2019 de la CNESST	75 %, annuellement, jusqu'au 31 décembre 2019

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 – TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique</p> <p>ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1</p> <p>Domaine 1 Activités courantes de gestion administrative</p>	<p>Action 1 Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion</p> <p>1.1 Pourcentage des projets visés par le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> ayant fait l'objet d'une analyse conforme au Cadre <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, appliquer le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> à 100 % des projets visés</p> <p>1.2 Dépôt d'une étude d'opportunité et de faisabilité de la création de modules dans la section <i>Espace travailleur</i> du site Web <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017</p> <p>1.2.1 Proportion des formulaires <i>Réclamation du travailleur</i> (RTR) transmis via l'<i>Espace travailleur</i> <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2018, 35 % des formulaires Note – Une autre cible sera définie après l'analyse des résultats obtenus</p> <p>1.3 Proportion des médecins œuvrant dans des cliniques privées participant au système de saisie et de transfert en ligne des rapports médicaux des travailleurs <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, 70 % des médecins</p> <p>1.3.1 Proportion des rapports médicaux saisis et transmis en ligne <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, 50 % des rapports médicaux</p> <p>1.4 Proportion des équipements du centre d'impression massive, associés au système de la réparation, ayant été remplacés par des appareils plus efficaces et plus économes en matière de consommation d'encre et d'énergie <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2019, 100 % des équipements</p> <p>1.5 Taux de réduction des imprimés et des quantités de papier et d'encre consommées annuellement <i>Cibles (3)</i> : D'ici le 31 décembre 2018, a) réaliser un état de situation de la consommation de papier et d'encre; b) établir des cibles de réduction distinctes pour les photocopieurs et les imprimantes; c) mettre en place les mesures appropriées</p> <p>1.6 Réduction de la quantité de papier due à la nouvelle approche mise en place pour rationaliser la production des imprimés <i>Cibles (2)</i> : D'ici le 31 décembre 2017, a) mettre en place une stratégie afin de réduire le nombre d'imprimés; b) déterminer une cible de réduction</p> <p>1.7 Harmonisation des plans de classification et des calendriers de conservation des documents électroniques et papier des trois organisations fusionnées <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2018</p> <p>1.8 Superficie récupérée (m²) à la suite du réaménagement des locaux <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, optimiser l'utilisation des espaces</p> <p>1.9 Proportion des sites régionaux ayant un répondant en matière de DD <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017, 100 % des sites régionaux</p>

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 – TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
Domaine 2 Transport et déplacements des employés	Action 2 Améliorer les pratiques relatives au transport et aux déplacements des employés <ul style="list-style-type: none"> 2.1 Pourcentage de véhicules remplacés (achat ou location) par un véhicule hybride ou électrique <i>Cible</i> : À partir de 2017, 100 % des véhicules remplacés, sous réserve du type de véhicule requis 2.2 Proportion des déplacements effectués avec un véhicule autorisé <i>Cibles (3)</i> : D'ici le 31 décembre 2018, a) réaliser une analyse d'opportunité ; b) mettre en place les mesures appropriées afin d'optimiser les déplacements d'affaires des employés itinérants ; c) bonifier et mettre à jour l'<i>Aide-mémoire relatif à la gestion des frais d'administration et de l'acquisition des biens et services</i> 2.3 Augmentation du nombre de rencontres tenues en visioconférence grâce à la connexion intergouvernementale <i>Cible</i> : À partir de 2017, promouvoir annuellement la connexion intergouvernementale
Domaine 3 Bâtiments et infrastructures	Action 3 Exécuter les projets de construction de manière écoresponsable <ul style="list-style-type: none"> 3.1 Niveau de certification obtenu pour le futur siège social de la CNESST selon la grille d'évaluation LEED v4 <i>Cible</i> : Obtenir une certification LEED v4
Domaine 4 Technologies de l'information et des communications	Action 4 Gérer les systèmes informatiques de manière écoresponsable <ul style="list-style-type: none"> 4.1 Date de dépôt de l'étude d'opportunité <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017, réaliser une étude d'opportunité en vue de relocaliser le centre de traitement informatique dans un service gouvernemental existant
Domaine 5 Communications gouvernementales et organisation d'événements	Action 5 Réaliser les activités de communication en intégrant des considérations écoresponsables <ul style="list-style-type: none"> 5.1 Date de mise en ligne de la page Web sur la contribution de la CNESST au développement durable dans la section <i>À propos de la CNESST</i> <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017 5.2 Niveau de certification obtenu par les deux Grands Rendez-vous SST selon la norme BNQ 9700-253 <i>Cible</i> : Annuellement, maintenir le niveau 2 de la certification 5.3 Proportion des événements qui satisfont aux exigences du <i>Guide sur l'organisation des petits et moyens événements écoresponsables</i> <i>Cible</i> : À partir de 2019, un minimum de 50 % des événements

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 – TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>Domaine 6 Marchés publics</p>	<p>Action 6 Bonifier les appels d'offres pour les rendre plus écoresponsables</p> <p>6.1 Proportion du personnel concerné ayant reçu la formation <i>Cadre légal et réglementaire, processus et gestion des contrats publics</i> <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2018, 100 %</p> <p>6.2 Taux d'augmentation de la valeur des biens et services écoresponsables <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2018, déterminer une cible d'augmentation des acquisitions écoresponsables, à la suite de la formation sur les contrats publics</p>
<p>1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics</p> <p>ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2</p>	<p>Action 7 Habilitier l'organisation à intégrer la prise en compte des principes de développement durable (PCPDD)</p> <p>7.1 Implantation d'un processus de PCPDD <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017</p> <p>7.2 Proportion des gestionnaires et des professionnels visés ayant été formés à la PCPDD <i>Cible</i> : Annuellement, 100 % des gestionnaires et des professionnels concernés par les actions structurantes devant faire l'objet d'une PCPDD</p> <p>7.3 Proportion des décisions et réalisations structurantes¹ soumises au Comité de direction ou au Conseil d'administration ayant fait l'objet d'une PCPDD <i>Cibles (2)</i> : D'ici 2018, 50 %. D'ici 2020, 100 %</p> <p>7.4 Variation des résultats de l'autoévaluation obtenus en 2020 par rapport à ceux de 2016 selon la norme BNQ 21000 adaptée pour les organismes publics <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, augmenter le niveau d'intégration du développement durable dans l'organisation</p>
<p>1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique</p>	<p>Action 8 Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel à l'intégration du développement durable</p> <p>8.1 Nombre de capsules diffusées annuellement dans la section <i>Développement durable</i> de l'intranet de la CNESST et nombre d'activités de promotion <i>Cible</i> : Annuellement, produire au moins 10 capsules sur le développement durable et en faire la promotion</p> <p>8.2 Proportion des sites régionaux dont les répondants ou membres de comités de développement durable ont été formés <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2020, 100 % des sites régionaux</p>

1. Les actions structurantes correspondent à la planification des projets de 300 000 \$ et plus ainsi qu'à la révision et à l'élaboration des lois, des politiques et des stratégies.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 – TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial</p> <p>ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3</p>	<p>Action 9 Mettre en œuvre des activités qui contribuent à l'atteinte d'objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec</p> <p>9.1 Proportion des tableaux remis aux employés retraités ayant été réalisés par des artistes québécois <i>Cible</i> : 100 % des tableaux</p> <p>9.2 Diversité des activités mettant en valeur l'histoire des trois secteurs d'activité de la CNESST <i>Cible</i> : Au cours de l'année 2017, faire connaître l'histoire de la CNESST</p>

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables</p>	<p>Action 10 Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable²</p> <p>10.1 Durée moyenne d'incapacité liée aux indemnités de remplacement du revenu (IRR) <i>Cible</i> : Durée moyenne d'incapacité en deçà de 150 jours, d'ici le 31 décembre 2019</p>

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie</p>	<p>Action 11 Promouvoir la santé, l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des employés</p> <p>11.1 Nombre d'activités réalisées <i>Cible</i> : Annuellement, réaliser au moins sept activités de promotion de la santé, de l'activité physique et des saines habitudes de vie</p>

2. Action inscrite dans le Plan stratégique 2017-2019 de la CNESST.

Note - Par son PADD 2017-2020, la CNESST rejoint trois orientations et contribue à l'atteinte de sept objectifs de la SGDD 2015-2020 en s'engageant à réaliser 13 actions totalisant 35 indicateurs.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 – TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTIONS CNESST, INDICATEURS ET CIBLES
<p>5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires</p>	<p>Action 12 Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de santé et de sécurité du travail³</p> <p>12.1 Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2017, élaborer et effectuer un sondage sur les lois en matière de santé et de sécurité du travail</p> <p>12.2 Taux d'augmentation du niveau de connaissance et de compréhension de la population québécoise en matière de lois sur la santé et la sécurité du travail <i>Cible</i> : D'ici le 31 décembre 2019, hausse significative par rapport aux résultats du sondage réalisé en 2017</p> <p>12.3 Taux de lésions <i>Cible</i> : 26,6 lésions par millier de travailleurs et travailleuses couverts, d'ici le 31 décembre 2019</p> <p>Action 13 Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de santé et de sécurité du travail⁴</p> <p>13.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires ciblés par le Plan stratégique 2017-2019 de la CNESST <i>Cible</i> : 75 %, annuellement, jusqu'au 31 décembre 2019</p>

3. Action inscrite dans le Plan stratégique 2017-2019 de la CNESST.

4. *Idem*

Note - Par son PADD 2017-2020, la CNESST rejoint trois orientations et contribue à l'atteinte de sept objectifs de la SGDD 2015-2020 en s'engageant à réaliser 13 actions totalisant 35 indicateurs.



ANNEXE 1

LES 16 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE¹

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Efficacité économique :

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

Participation et engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

Partenariat et coopération intergouvernementale

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

1. Le texte complet de cette annexe est tiré du chapitre II de la Loi sur le développement durable.

Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Pollueur-payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



ANNEXE 2

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
2.3	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables
3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités*
4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
6.2	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
8.1	Améliorer l'efficacité énergétique
8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

* Depuis plusieurs années, la CNESST accorde une subvention annuelle à un organisme d'éducation populaire et de défense des droits des travailleuses et travailleurs non syndiqués pour ses interventions dans le domaine des normes du travail. Cette action n'a pas été intégrée au Plan d'action de développement durable 2017-2020 de la CNESST, car la mission globale de l'organisme est soutenue par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



ANNEXE 3

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

BCDD : Bureau de coordination du développement durable

BNQ : Bureau de normalisation du Québec

CAP : Centre d'activité physique

CIDD : Comité interministériel du développement durable

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

DD : Développement durable

GES : Gaz à effet de serre

IRR : Indemnité de remplacement du revenu

LCOP : Loi sur les contrats des organismes publics

LEED : *Leadership in Energy and Environmental Design* (Bâtiment à haute qualité environnementale)

LGCE : Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs

MO : Ministères et organismes

PADD : Plan d'action de développement durable

PCPDD : Prise en compte des 16 principes de développement durable

RTR : Réclamation du travailleur

SGDD : Stratégie gouvernementale de développement durable

POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**